

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« 30 ANS CARREFOUR CHATEAUROUX »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Hypermarché CARREFOUR de Châteauroux, situé au 47 Rue Pierre Gaultier, 36000 Châteauroux - (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat** qui se déroulera le samedi 25 janvier 2025 de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut simplement que le participant **passe en caisse dans l'hypermarché Carrefour Châteauroux, le samedi 25 janvier 2025, entre 8H30 et 18h30.**

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) et par magasin, pendant toute la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, trente (30) gagnants, entre 8h30 et 18h30. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Une caisse et un horaire précis ont été choisis pour désigner chacun des gagnants. Le client qui se trouve à la caisse choisie au moment de l'instant gagnant est désigné gagnant. Est gagnant, le client qui est en train d'enregistrer ses courses en caisse ou en cours de paiement.

L'instant gagnant est « ouvert », cela signifie que si aucun client ne se trouve à cette caisse au moment de l'instant gagnant (à l'heure précise), c'est le premier client qui arrive à cette caisse qui sera désigné comme gagnant.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) pourra être affichée dans le magasin.



ARTICLE 5 : LES LOTS

Le jeu est doté, au total, de trente (30) lots.

Il est précisé que le « lot » est également dénommé, dans les différentes communications promotionnelles organisée par la Société organisatrice, « 1 chariot ».

Chaque gagnant remportera l'intégralité des produits qui sont présents dans son chariot et/ou sur le tapis de la caisse (et qu'il aurait payé s'il avait dû passer par l'étape d'encaissement lors de son passage en caisse) dans la limite de 200€. Ainsi, le client désigné gagnant ne pourra en aucun cas ajouter des produits dans son chariot et/ou sur le tapis de la caisse, une fois qu'il aura été désigné gagnant. De même, les produits qui auront déjà été réglés par le client à une autre caisse que celle choisie (*tels que le rayon multimédia, la radiotéléphonie, la station service ou la parapharmacie*) ne seront pas pris en compte.

Autrement dit, seuls les produits présents sur le tapis et/ou dans le chariot au moment du passage en caisse (et non encore réglés par le client) seront pris en compte pour l'attribution du lot.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente comme des cartes cadeaux.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront leur lot immédiatement à l'issue de leur passage en caisse.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Châteauroux
Jeu « Anniversaire 30 ans »
47 Rue Pierre Gaultier
36000 Châteauroux

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.



ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Châteauroux
Jeu « Anniversaire 30 ans »
47 Rue Pierre Gaultier
36000 Châteauroux

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).